

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

-----  
Séance du 18 novembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

10 novembre 2022



Objet de la délibération

**Attributions de compensation définitives 2022 selon le rapport de la CLETC**

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. PARCINEAU, Mme PELTIER, M. PÉANNE, M. AUBRY, Mme AUTRET, Mme LETIN, M. COCHARD, Mme EL HAOUCHI, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme HOURLIER (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à M. PARCINEAU), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme ROLLOT (pouvoir à Mme NAZE)

Absents : M. HERVÉ, M. VERGNAUD, M. BOULLEAUX.

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le 18 octobre dernier a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2022 en tenant compte :

- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées,
- ainsi que des charges de personnel et dépenses courantes mutualisées définitives 2021 et prévisionnelles 2022.

Il ressort du rapport de la CLETC que le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2022 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne est le suivant :

Pour mémoire AC définitive 2021	AC définitive 2022	Ecart 2021/2020
618 200,00 €	618 200,00 €	- €

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- le rapport de la CLETC présenté et approuvé en commission lors de sa séance du 18 octobre 2022,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022 2022.092/11-18

Publié le 02/12/2022

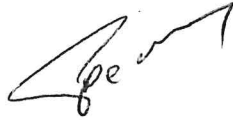
SLO

**APPROUVE** le rapport de la Commission Intercommunale d'Évaluation des Transferts de Charges du Grand Sénonais, présenté et approuvé par la commission en date du 18 octobre 2022,

**APPROUVE** les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la commune de Villeneuve-sur-Yonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport précité.

Le Secrétaire

Éric PÉANNE



La Maire

Nadège NAZE

